

Usine et Bureaux
B.P. 119-Z.I. du Signan
56304 PONTIVY CEDEX
Tél 02 97 25 21 92
Fax 02 97 25 16 70

Date : 31.10.25
Numéro : 035616 Page : 1/1



10817554/49168/0070/C6 1/1
D.1320029697524881742

LE PASSAGE PF
121 AVENUE DE LA GARE
46600 MARTEL

N° Client Facturé : 53249
N° Client Payeur : 53249
Représentant : DELANEAU Julien
Dépôt Enlèvement : 01 USINE PF
Echéance : 30.11.25 823.32 EUR
Mode de Paiement : 30 Jours, Traite directe
RIB : 11206000820128512560674

REFERENCE	DESIGNATION	QUANTITE	UN/VT	PU NET	MONTANT HT € T
-----------	-------------	----------	-------	--------	----------------

No LIVRAISON : 222019/27.10.25 (Exp: SCHENKER-JOYAU)

V/COMMANDE : VTE TEL JULIEN/27.10.25 N/CONFIRMATION : 213351

PM0261.00	PENLIN BLANC 190 EQUIPE	1	UN	544.54	544.54 1
PORTS.00	FRAIS DE LIVRAISON REFACTURABLE	1	UN	140.58	140.58 1

Escompte : Un escompte pourra être accordé selon l'application de la loi 92-1442 du 31.12.1992 art 2-1 A1.3, au taux de 0.70% par mois. Le client fera le calcul des taxes relatives à l'escompte, en conséquence il ne lui sera pas adressé de note d'avoir correspondante et le client rectifiera le montant de la TVA récupérable, ce proportionnellement.

Pénalités de retard :

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure, le paiement d'intérêts de retard de une fois et demie le taux de l'intérêt légal (selon art. L.441-6 du Code de Commerce).

Clause de Réserve de Propriété : Le vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées par lui jusqu'au paiement intégral du prix convenu dans les termes des lois du 12 Mai 1980 et 25 Janvier 1985 (Loi N° 8598 et 8595).

Attribution de Juridiction : Tribunal de Commerce de la Roche sur Yon

Escompte :

Total HT : 685.12

TA à 0.20 % 544.54 0.98

TVA 20.00 % 137.22

Total TTC : 823.32

Acomptes reçus :

NET A PAYER EUROS : 823.32